Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-37_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno - Guégan

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 37.2026 Portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément aux articles L. 313-1, L.542-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la CCKB est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- Soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP
- Soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° du CGFP

Considérant que pour respecter les taux d'encadrement des accueils de mineurs en période estivale et hors période estivale,
Considérant que pour assurer les missions de la base de loisirs du Kreiz Breizh
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (notamment au sein des services de collecte des déchets ménagers, des déchèteries, du Multi-Accueil),

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-37_2026-DE

La Présidente propose au Conseil Communautaire la création pour l'année 2026 des emplois non permanents suivants :

Accroissement temporaire d'activité :

Emplois	Fonction	Temps de travail	Durée	Niveau de rémunération
5 adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C	Animateur·trices de centre de loisirs	8 heures	1 jour correspondant aux mercredis travaillés hors vacances scolaire, soit 36 jours pour l'année 2026	IB/IM correspondant au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail
		DHS de 8/35ème	Du lundi au dimanche pour chaque période scolaire	
1 adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hierarchique C	Animateur·rice référent·e handicap	DHS 20/30ème	Pour 6 mois à compter du 16/03/2026	IB/IM correspondant au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail
2 agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique	Agent·es en charge de l'encadrement de la petite enfance	DHS comprise entre 28/35ème et un temps complet	Pour une durée de 12 mois maximum	IB/IM correspondant au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-37_2026-DE

7 adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C	- Ripeur·euse·s - Agent·e·s de déchèterie - Agent·e·s technique polyvalent·e·s - Agent·e·s en charge de l'entretien des locaux	DHS comprise entre 14/35ème et un temps complet	Pour une durée de 12 mois maximum	IB/IM correspondant au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-37_2026-DE

Pour accroissement saisonnier d'activité :

Emplois	Fonction	Temps de travail	Durée	Niveau de rémunération
25 adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C	- Animateur·trices de centre de loisirs - Animateur·trices séjours de loisirs - Directeur·rices adjoint·es de centre de loisirs	Temps complet	Pour chaque période de vacances scolaires soit 16 semaines pour 2026	IB/IM correspondant au 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C1) IFSE : 100 € proratisés au temps de travail

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité proposés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et Madame la Présidente sera chargée de signer tous les documents relatifs à ces embauches pour l'année 2026.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.